
RÈGLEMENT 2022-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-05 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 2002-05 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite permettre toute opération cadastrale ou tout morcellement permit en vertu des articles 101 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Bellerose lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2022 et qu'un premier projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 8 septembre 2022 au bureau municipal situé au 85, rue Desrivières;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le premier projet de règlement 2022-09 modifiant le règlement de lotissement 2002-05 et ses amendements qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2.1 intitulé « Zones Aa11, Rub12, Ab14, Aa15, T16, F17, Ab18, Ab19, Ab20 et Rub22 » est modifié en ajoutant, à la suite du point c « c) d'un morcellement fait entièrement à l'intérieur d'un « îlot avec morcellement »» le point d) pour se lire comme suit :

«

d) *d'un droits acquis accordé en vertu des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.* »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martine Lanctôt
Mairesse suppléante

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet :15 août 2022
Dépôt du premier projet de règlement :15 août 2022
Avis public de consultation : 31 août 2022
Consultation publique : 8 septembre 2022
Adoption du second projet de règlement : 12 septembre 2022
Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC) : 19 octobre 2022
Publication : 25 octobre 2022